

Exposition la Palette de Saintonge
St Georges de Didonne
du 18 septembre au 1er octobre 2023 de
10h à 18h
(14h 18h le dimanche)
Thème de l'exposition : la nature

Règlement général

1 -Dates à retenir

Clotûre des inscriptions : Lundi 11/09

Dépôt des oeuvres : Lundi 18/09 de 10h30 à 12h

Vernissage : Jeudi 21/09 à 18h

Remise des prix : Dimanche 01/10 à 17h30 vin d'honneur et retrait des oeuvres à l'issue

2 -Lieux d'exposition

Salle du Bastion Royal : Galerie d'art - 136 boulevard de la côte de beauté - 17110 St Georges de Didonne

3 -Modalités d'inscription

31 - Inscription par le site :

Renseigner le bulletin d'inscription en ligne :

Page d'accueil du site:

www.lapalettedesaintonge.com, rubrique «St Georges2023/ s'inscrire»

32 - Inscription par mail

Envoyer le bulletin d'inscription complété et signé par voie de mail, à Chantal Vermeulen, présidente de la Palette de Saintonge :

chantal.vermeulen17@gmail.com

33 - Inscription par courrier

Courrier à envoyer à l'adresse suivante :

Chantal Vermeulen – 11bis rue du Moulin d'Armel 17120 Arces/Gironde

4 -Modalités de règlement des droits d'accrochage

Le montant des droits d'accrochage est de 20 €.

41 – Règlement par chèque

Chèque à envoyer à l'adresse suivante :

Chantal Vermeulen – 11bis rue du Moulin d'Armel 17120 Arces/Gironde

42 – Règlement par virement

Virement à effectuer sur le compte de la Palette de Saintonge :

IBAN : FR76 1551 9390 9300 0203 5690 171 BIC : CMCIFR2A

Bien préciser le motif de virement : "St Georges 2023"

5 -Permanences

Les adhérents se doivent d'assurer des permanences pour assurerle bon déroulement des visites.

D'une manière générale, il vous est demandé sur le bulletin d'inscription, **de proposer obligatoirement deux dates pour chaque semaine de l'exposition.** Ceci afin de permettre aux organisateurs de disposer de plus de souplesse et de facilité pour l'élaboration du calendrier.

Les empêchements, impondérables ou cas particuliers seront présentés à la présidente pour adaptation du calendrier.

Durant sa permanence, chaque exposant peut présenter 2 tableaux supplémentaires qu'il placera sur des chevalets mis spécifiquement à disposition par l'association, dans la limite des disponibilités.

Les personnes de permanence reçoivent les visiteurs, leur proposent de voter pour le prix du public, et si possible parlent de l'association pour les visiteurs de la région. Elles n'hésitent pas à leur donner les cartes de visites de l'Association.

Les personnes de permanences veillent à ce que les petites enveloppes des cartes de visites soient approvisionnées.

6 -Limitation des formats

Les adhérents sont priés de respecter les formats des œuvres exposées

la limitation en **largeur** des formats est de :

- 192 cm pour les grilles chaque exposant disposant de deux grilles (**voir annexe**)
- 240 cm pour les murs. Exemples : 3 tableaux format 25 (3x81 cm), 2 tableaux format 30 (2x92 cm)...
- 2 à 3m² au sol pour les sculptures.

Pour les artistes souhaitant présenter des toiles **et** des sculptures : nous consulter.

7 -Modalités d'accrochage et vernissage

Les exposants déposeront leurs œuvres de **10h30 à 12h** le jour de l'accrochage. Le **vernissage** se déroulera à **18h le jeudi 21 septembre.**

Les œuvres sont déposées par l'exposant à l'accueil de l'exposition. Une équipe spécialement dédiée se chargera ensuite de l'accrochage sur les grilles.

L'exposant ne laisse pas sur place les emballages des tableaux déposés

8 -Décrochage

Le décrochage des œuvres et le démontage des expositions sont réalisés par une équipe réduite (membres du bureau) entre **16h30 et 17h30** à la fin de l'exposition.

Seules sont conservées par le bureau, les œuvres ayant obtenu un prix, afin de réaliser la photo qui sera transmise à la Presse locale.

Les autres œuvres sont laissées à la disposition des exposants, qui dès la fin de la remise des prix devront en prendre possession.

9 -Remise des prix du public et du thème.

L'exposition se clôturera par une remise des prix du public et du thème, suivi par un vin d'honneur en présence des représentants de la municipalité.

Pour chaque exposition, un thème (facultatif) est défini. Il est indiqué en en-tête du bulletin d'inscription et du présent règlement. Chaque artiste ne peut présenter qu'une seule oeuvre dans le thème proposé, pour chaque exposition.

Les modalités d'attribution des prix sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

La présence de tous les exposants est indispensable, sauf si excusé. Encas d'absence non excusée, le prix ne sera pas attribué au lauréat.

ANNEXE

Limitation des formats sur grille

